



HAL
open science

Responsabilité, crises et globalisation : la sanction du marché

Laurent Bazin

► **To cite this version:**

Laurent Bazin. Responsabilité, crises et globalisation : la sanction du marché. *L'Homme et la Société*, 2022, 126, pp.39-66. 10.3917/lhs.216.0039 . hal-03511969

HAL Id: hal-03511969

<https://hal.science/hal-03511969v1>

Submitted on 9 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Responsabilité, crises et globalisation : la sanction du marché

Laurent BAZIN

CNRS-CLERSÉ, CESSMA

Article paru dans :
L'Homme et la société, 2022/1, n° 216, pp. 39-66.

Résumé

La notion de responsabilité est un terme clé du lexique contemporain sur le développement. Elle est inscrite au cœur des diverses notions qui le composent, en particulier dans l'élaboration de la norme de gouvernance et des politiques mondiales de lutte contre la pauvreté qui ont marqué la première décennie du xxie siècle. Cet article s'efforce de montrer que si la responsabilisation semble le mot d'ordre du discours néolibéral actuel, c'est que la responsabilité est l'envers de la domination par les marchés financiers, qui exercent le pouvoir de sanction. La responsabilité est l'opérateur d'un triple transfert de richesses, de risques et de moralité.

Mots clés

Responsabilité, imputabilité, gouvernance, empowerment, pauvreté, financiarisation, globalisation, Banque mondiale.

Auteur

Laurent Bazin est anthropologue au CNRS. Il est membre du CLERSÉ (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques — UMR 8019 CNRS, Université de Lille, Université du Littoral) et du CESSMA (Centre d'études en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques — UMR 245 IRD, Université de Paris-Cité, INALCO). Depuis une trentaine d'années, il a mené des recherches sur les mutations du travail dans la globalisation, dans des contextes variés : Côte d'Ivoire, France, Ouzbékistan, Algérie.

Responsabilité, crises et globalisation : la sanction du marché

Cet article interroge la manière dont la catégorie morale de responsabilité est inscrite dans l'idéologie néolibérale qui domine les politiques de développement depuis les plans d'ajustement structurel des années 1980.

Je prendrai comme point de départ un texte de Paul Ricœur paru en 1994 et qui est rapidement devenu une référence classique. L'auteur y examinait le contenu sémantique de la notion de responsabilité et la chaîne des significations qui le lient à d'autres notions (Ricœur, 1994). Il éclairait en particulier le caractère d'obligation morale associé à la responsabilité, dont les manquements doivent en conséquence être sanctionnés : être responsable signifie devoir rendre compte des conséquences de ses actions. Ricœur montrait ainsi que la responsabilité suppose l'existence d'un sujet « capable » disposant à ce titre d'une « capacité d'agir ». Bien que ce ne soit pas à l'époque son objectif, son texte nous éclaire sur les liaisons entre différents termes clés de ce qui constitue le « discours sur le développement » qui s'est instauré à partir du tournant des années 1990, à l'instigation des organisations internationales au premier rang desquelles figure la Banque mondiale.

Je me saisirai donc de ce texte de Ricœur comme d'un outil pour explorer la manière dont le « discours sur le développement » mobilise la morale de la responsabilité, et explorer ainsi le recouvrement des champs sémantiques. De quelle obligation morale parle-t-on lorsqu'il s'agit de produire les normes globales de l'économie de marché ? De quelle manière est-elle sanctionnée et où se situe le pouvoir de sanction ? Quels acteurs sont tenus responsables de quoi et devant quelles instances sont-ils tenus de rendre des comptes ? Et, pour commencer, de quels comptes s'agit-il ?

En tentant de répondre à ces interrogations, je m'efforcerai de montrer que la notion de responsabilité est mobilisée dans le processus de normalisation néolibéral inhérent à la globalisation, dans la mesure où elle constitue l'opérateur idéologique et pratique central d'un triple transfert de richesses, de risques et de moralité.

Responsabiliser : compter ?

Selon Paul Ricœur, la responsabilité est en français une notion relativement récente, dérivée du verbe « répondre » (répondre de ses actes). Elle occupe le champ sémantique des termes plus anciens « imputation » et « imputabilité », qui dérivent eux-mêmes d'une racine latine signifiant le « compte » (latin *computare* : compter). Imputer une action à quelqu'un, c'est la mettre à son compte, lui attribuer cette action, le considérer comme son auteur. L'imputabilité, ou responsabilité, implique de tenir le sujet comptable de ses actes et de leurs conséquences (l'équivalent anglais est d'ailleurs *accountability*). Dans son acception juridique classique, la notion de responsabilité est donc assortie d'une obligation morale de réparer les dommages que l'on a causés à autrui (droit civil) ou d'accepter le châtement pour la faute que l'on a commise (droit pénal). La métaphore du compte est centrale et permet un double mouvement d'attribution et de rétribution : attribution des conséquences d'une action au sujet qui en est l'auteur ; rétribution par l'obligation morale de la sanction, qui peut d'ailleurs être négative (réparation, punition) ou positive (récompense).

Si la métaphore d'une comptabilité des mérites et démérites personnels puise dans des origines très anciennes (cf. le Jugement dernier), les fondements moraux de l'idée moderne de responsabilité sont à rechercher, selon Ricœur, dans la philosophie kantienne, qui rejette les causalités cosmogoniques des actions individuelles au profit de l'affirmation du sujet « capable » et qui, en tant que tel, doit assumer entièrement ses actes et leurs conséquences. Les notions d'imputabilité et de responsabilité reposent donc sur une conception du sujet en tant qu'agent, doté d'une « capacité d'agir ». On peut d'ores et déjà relever que le discours contemporain sur le développement use abondamment d'une série de notions dérivées de cette conception, généralement formulées en anglais et difficilement traduisibles en français : *agency* (agencité), *capacity building* (renforcement des capacités), *empowerment* (renforcement du pouvoir d'agir), *capability* (« capacité »), etc.

Lorsqu'il écrit son article au début des années 1990, Paul Ricœur constate en outre que le champ d'application de la notion de responsabilité s'est récemment élargi et observe que cela engendre un flou sémantique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il entreprend d'en faire l'analyse sémantique. Enfin, il s'efforce de décrypter les processus de moralisation et de démoralisation en jeu, notamment en ce qu'ils sont liés à la gestion des risques et à celle de la solidarité. Ainsi, par exemple, il souligne que la législation française sur les accidents du travail correspond à l'aboutissement précoce de l'idée de « responsabilité sans faute » (de l'employeur).

Dans un article de 2013, Staffan Linberg constate à son tour que, dans les sciences de l'administration et de la comptabilité publiques, le terme voisin de responsabilité, imputabilité (en anglais *accountability*), est devenu central au cours des trente années précédentes. Il parle d'une « prolifération [qui] s'est traduite par l'attribution d'une myriade de significations et de dimensions à la notion d'« imputabilité » ; il ajoute : « Les bailleurs de fonds, leurs consultants et leurs gouvernements partenaires ont repris cette tendance dans leur souci de « bonne gouvernance » et ont ajouté des particularités au paysage. » (Linberg, 2013).

Un constat semblable est fait dans un récent numéro de *Sociologie du travail* qui se penche sur « le travail en quête de responsabilité¹ » : les auteurs de l'introduction affirment d'emblée que « la responsabilité ne cesse d'étendre son territoire pour engager sous les registres les plus divers non seulement les individus mais aussi des collectifs entiers » (Lallement, Zimmermann, 2019). Cette « extension tous azimuts des territoires de la responsabilité » dans le champ de la production est liée, selon eux, en premier lieu à l'autonomisation du travail dans la mesure où « il n'y a pas d'autonomie sans responsabilité » ; elle s'applique aussi aux collectifs à différents niveaux, jusqu'aux firmes elles-mêmes, confrontées à la montée en puissance du principe de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), dont ils remarquent néanmoins qu'il demeure juridiquement non contraignant (*ibid.*). Bien que cela en constitue *a priori* la problématique principale, on trouve dans ce numéro peu d'allusions à l'évolution paradoxale des techniques de management, de plus en plus sophistiquées et brutales à la fois, qui recourent abondamment à la notion de responsabilité appuyée par l'évaluation (rendre des comptes : Jaeger, 2009), dans une visée délibérément perverse (Deneault, 2018).

À l'interrogation initiale sur « l'éclatement de la notion de responsabilité » (Ricœur), font donc écho, d'une part « la prolifération des définitions et des usages dérivés de la notion d'imputabilité » dans le domaine de l'administration et de la comptabilité publique (Linberg, 2013), et d'autre part, « l'extension tous azimuts des territoires de la responsabilité » et le constat que « le travail

¹ *Sociologie du travail* (61-2, « Le travail en quête de responsabilité », avril-juin 2019) coordonné par Michel Lallement et Bénédicte Zimmermann.

d'aujourd'hui s'adosse à la responsabilité de celles et ceux qui l'effectuent et/ou en sont comptables » dans le secteur productif (Lallement, Zimmermann, 2019).

L'hypothèse qui servira de fil directeur pour le développement de ma réflexion est la suivante. Dans le champ de l'économie et du travail (finances et administration publiques, entreprises privées), le compte métaphorique des mérites et démérites individuels est manifestement subordonné au compte des valeurs monétaires. L'obligation morale et la rétribution qui la sanctionne sont liées à la mesure de la performance économique. L'imputabilité (*accountability*) renvoie aux techniques de comptabilité au sens propre (*accounting*). Ce sont les budgets que l'on impute et pour lesquels on doit rendre des comptes, en termes de dépenses et de coûts, de recettes et de recouvrement, de rentabilité.

Les plans d'ajustement structurel (PAS), dès le début des années 1980 en Afrique et en Amérique latine, imposent le principe du « recouvrement des coûts » pour la gestion des services publics, notamment pour la santé, la privatisation étant fréquemment le moyen d'atteindre le même objectif pour les autres services publics. Il s'agit de « responsabiliser » l'utilisateur en le transformant en client, de rationaliser l'allocation (imputation) des ressources publiques en assurant leur rentabilité. Les PAS exigent en outre la « vérité des prix » (*putting prices right*) en forçant l'ouverture des économies nationales aux marchés mondiaux. Il s'agit de « responsabiliser » les producteurs (entreprises, travailleurs, paysans), d'accroître leur productivité en les confrontant à la compétition internationale, c'est-à-dire de les placer face à l'obligation de s'adapter au marché pour survivre, ou de disparaître. L'élimination des secteurs de production insuffisamment performants sur le marché (énoncée comme une purge) devant alors être compensée par la valorisation des « avantages comparatifs » supposés assurer un juste équilibre dans les échanges internationaux. Ces principes remodelent l'exercice de la solidarité nationale et la gestion des risques sociaux, en privant l'État de son rôle de redistribution et de protection, assimilé à une distorsion comme toute forme d'intervention de l'État. La responsabilisation doit donc être atteinte par le marché, et l'ensemble du dispositif est contraint par la conditionnalité de l'aide, avec l'objectif de restructurer les équilibres macroéconomiques et le budget de l'État. C'est le compte des grandeurs économiques et le contrôle des imputations budgétaires qui est premier ; il a pour contrepartie l'attribution de responsabilités aux acteurs sociaux pensés comme des agents économiques (consommateurs, producteurs, travailleurs, ménages, entrepreneurs, marchés, créateurs, débiteurs, épargnants, etc.).

En France, la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), promulguée en 2001, repose sur la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ; elle vise, d'une part, à rendre les agents sur l'ensemble de la chaîne hiérarchique responsables de l'exécution budgétaire « au premier euro », et d'autre part, à imputer le coût de toute action publique, dans le but évidemment d'en mesurer le rendement, réel ou son avatar métaphorique (quel effet pour quel coût ?).

Dans le champ de l'entreprise, la « responsabilisation généralisée » du travail n'a-t-elle pas, elle aussi, été précédée par la progression des techniques de comptabilité analytique (*management accounting*) ? N'en est-elle pas un corollaire ? La comptabilité analytique est à l'origine un outil d'aide à la décision stratégique des entreprises, et notamment des grandes entreprises américaines qui se *globalisent* dans les années 1970-1980 — je souligne pour rappeler l'origine du terme *globalisation* : la projection stratégique des multinationales sur le monde, considéré comme un seul marché de consommation, de main-d'œuvre et de capitaux (Levitt, 1983). La comptabilité analytique transforme chaque service en « centre de coûts », « centre de responsabilité », « centre de profits » et réorganise en conséquence les relations internes aux entreprises/administrations en relations clients-fournisseurs. Cette technique comptable, appuyée par d'autres outils (mise en com-

pétition des salariés par l'émulation, la menace et l'individualisation des traitements ; management par objectifs ; évaluation etc.) assure l'internalisation du marché dans l'organisation. Elle facilite les procédés d'externalisation dans la mesure où les relations internes à l'organisation sont déjà traitées comme des relations de sous-traitance : l'internalisation du marché dans l'organisation est en quelque sorte le pendant de la tendance à l'éclatement de l'entreprise en réseaux et chaînes de sous-traitance, maintes fois remarquée (Boltanski, Chiapello, 1999). Dans le contexte de financiarisation, depuis une trentaine d'années, la réorganisation interne/externe de la gestion des coûts, projetée sur un unique marché global, a évidemment pour objectif d'assurer une rentabilité maximale des capitaux investis, susceptibles d'être retirés à tout moment pour migrer vers des placements plus rémunérateurs. En regard des exigences actionnariales de retour sur investissement dans un contexte d'intensification de la compétition internationale, la priorité est la maîtrise des « coûts » en vue de les abaisser.

Ainsi, « responsabiliser » semble devenu un mot d'ordre du contexte global contemporain dans la mesure où la responsabilité est l'envers (positif et moral) de la domination par le marché, lui-même dominé par la spéculation financière. Si les développements juridiques de la notion sont évidemment importants et obéissent à leur propre logique (Ricœur), il me semble que c'est néanmoins sa dimension comptable qui prédomine, au moins en ce qui concerne les champs de l'économie et du travail.

Morale de la responsabilité, sanction du marché

En analysant le droit des subventions européennes, à travers l'exemple emblématique du « sauvetage » du Crédit Lyonnais dans les années 1990, Frédéric Lordon et Pépita Ould Ahmed (Lordon, Ould Ahmed, 2006) rappellent à quel point la « morale de la responsabilité » est au principe de la « loi du marché ». Le fonctionnement du marché est en effet conditionné par l'obligation morale d'honorer ses engagements, notamment en termes de paiement. Cette dimension morale de l'activité économique est en quelque sorte objectivée par sa traduction dans le droit des contrats et des obligations. Le manquement à la contrainte de paiement entraîne une sanction : la faillite.

Pendant longtemps, la faillite a été assimilée à une fraude et considérée comme une infamie, qui devait être châtiée par des peines diverses (emprisonnement, confiscation des biens, bannissement et parfois la mort) assorties de rituels d'humiliation (Ould Ahmed, 2013 ; Sgard, 2004). Ce n'est que très progressivement que la législation a « dépenalisé » la faillite, en séparant l'entreprise de la personne de l'entrepreneur, c'est-à-dire aussi de sa *maison*. Il a fallu pour cela inventer la notion de « personne morale » distincte de la personne physique de l'entrepreneur et en quelque sorte responsable à sa place. Il a fallu également se dégager de la condamnation morale portant d'une part sur le profit comme finalité (la cupidité), et d'autre part sur la prise de risque. C'est bien sûr Adam Smith, après Bernard Mandeville², qui a entrepris de théoriser au XVIII^e siècle que la poursuite égoïste des intérêts individuels servait l'intérêt général, du fait des mécanismes auto-régulateurs du marché : « la main invisible ». C'est en outre à partir du moment où le risque a acquis une connotation positive, et qu'il permet de valoriser l'utilité sociale de l'entrepreneur, que la faillite d'une entreprise peut elle-même être conçue comme un risque ordinaire sanctionnant son insolvabilité (Ould Ahmed, *ibid.*). En reprenant les axes de réflexion de Paul Ricœur, il me semble que c'est la législation sur la faillite, aux alentours de 1860, qui est l'aboutissement le plus précoce

² Auteur, dans sa célèbre *Fable des abeilles*, de la fameuse « théorie du ruissellement » récemment remise au goût du jour par le président français Emmanuel Macron.

de l'idée de « responsabilité sans faute », près de quarante ans avant la législation sur les accidents du travail (1898).

Il reste que les règles de « l'économie de marché » sanctionnent par la faillite ou la liquidation le défaut de responsabilité économique d'une entreprise. Se soustraire à la sanction devient dès lors scandaleux. Les avis émis par la Commission européenne dans le « sauvetage » par l'État français du Crédit Lyonnais évoquent un double scandale : en premier lieu, le fait pour l'établissement bancaire d'être adossé à l'État actionnaire représente un « aléas moral³ », une distorsion des règles de « saine » concurrence qui l'ont conduit à prendre des risques inconsidérés ; en second lieu, le fait que l'aide de l'État puisse faire échapper la banque à la sanction normale de ses erreurs.

La discipline du marché [prévoit] la possibilité que les établissements structurellement non rentables soient sanctionnés, et le cas échéant expulsés du marché dans le cadre d'une liquidation ». La Commission rappelle que tel aurait dû être le destin du Crédit Lyonnais : « Sans les aides en question, le Crédit Lyonnais devrait être liquidé ou vendu, en une ou plusieurs entités, à une ou plusieurs institutions plus solides, éventuellement dans le cadre d'une procédure judiciaire (Lordon, Ould Ahmed, 2006 : 65)⁴.

Dans ce cadre de référence, l'intervention de l'État, fût-il actionnaire de l'établissement, soustrait ce dernier aux obligations que lui définit la « loi du marché » ; elle représente donc un préjudice pour l'ensemble des concurrents qui s'y soumettent et appelle réparation.

La sanction du marché se présente comme l'instrument d'une justice immanente, naturalisée — la loi du marché — qui place les agents économiques dans l'obligation de s'adapter perpétuellement et de lutter pour survivre. Elle est bien sûr un résultat de l'action politique et législative des États (Sgard, 2004), et son érection en norme globale résulte de son inscription dans un ensemble de traités et conventions internationaux : le traité de Rome en 1957 en ce qui concerne l'Union européenne, infléchi dans les années 1985-1995 par la mise en place de la libre circulation des capitaux financiers.

Cette morale de la responsabilité, c'est-à-dire l'obligation de performance surplombée par la « sanction des marchés », est en fait le noyau idéologique de la révolution libérale des années 1980 :

Il manquait [aux entreprises publiques] ce que les travaillistes honnissaient par-dessus tout : la sanction et la discipline du marché. « La propriété par l'État, déclarait Lawson⁵ en 1982, supprime la peur du rachat et de l'éventuelle faillite, ainsi que la nécessité, tôt au tard vitale pour n'importe quelle entreprise, de lever des fonds sur les marchés » (Yergin, Stanislaw, 2000 : 139).

La globalisation de la sanction des marchés financiers

S'imposer « de lever des fonds sur les marchés » et se soumettre ainsi à « la discipline et la sanction du marché », c'est, dans l'Union européenne, la règle que les États se sont fixée à eux-mêmes en s'interdisant le recours aux Banques centrales, autonomisées. Ils perdent ainsi la maîtrise de la création monétaire. Rappelons au passage que ce dogme européen de l'indépendance des banques centrales est issu de la volonté de maîtriser l'inflation, les gouvernements étant jugés

³ « L'aléas moral » est une expression consacrée des théories économiques, qui remonte à Adam Smith.

⁴ Les citations proviennent du *Journal officiel de la Commission européenne* : JOCE, L 221, 8-8-1998, Décision de la Commission concernant les aides accordées par la France au groupe Crédit Lyonnais, p. 64.

⁵ Il s'agit du ministre de l'Économie de Margaret Thatcher, maître d'œuvre de sa politique de privatisation.

« irresponsables » pour leur propension à faire fonctionner la « planche à billets » pour des raisons électorales. La nouvelle politique monétaire, désormais placée hors de portée des gouvernements, fait donc de l'emploi « une variable d'ajustement » (Cordonnier, 2000), contredisant ainsi les discours de lutte contre le chômage qui n'ont plus quitté la scène politique depuis les années 1970.

En dérégulant les flux financiers, les États européens n'ont pas seulement renoncé à les maîtriser : ils leur ont conféré le pouvoir de sanction en dernière instance. Le public européen en a découvert récemment la réalité, à travers les rebondissements de la crise des dettes souveraines : la seule menace d'une décote sur les marchés financiers (les fameuses notations) suffit à contraindre les politiques économiques et sociales, lorsque ce n'est pas directement des représentants de la technocratie financière qui accèdent au pouvoir, parfois à l'encontre de la souveraineté populaire. En Grèce, où l'État était menacé de faillite dans les années 2010, la dette a été le vecteur d'une mise sous tutelle de fait de la politique du gouvernement.

Ce procédé n'est certes pas nouveau : c'est ainsi qu'au XIX^e siècle la Grande-Bretagne a pris le contrôle de l'Égypte, encore formellement rattachée à l'Empire ottoman, qui s'était endettée pour se lancer dans une politique de modernisation (Rogan, 2009). C'est la crise d'endettement consécutive au choc pétrolier de 1973, sanctionnée par l'intervention des institutions de Bretton Woods, qui a mis fin aux politiques de développement et de modernisation dans le tiers-monde et conféré aux institutions et marchés financiers le pouvoir de sanction sur les politiques publiques. Dès le début des années 1980, les plans d'ajustement structurel ont constitué l'Afrique et l'Amérique latine en un laboratoire d'expérimentation de modèles de politiques libérales qui sont ensuite réintroduites dans les pays « centraux » du capitalisme. La circulation des crises et des plans d'ajustement structurel a été depuis les années 1970 un instrument de la construction d'une hégémonie financière, au sens gramscien du terme, dans laquelle les institutions de Bretton Woods jouent un rôle prépondérant.

Ce système hégémonique se construit par le biais de la dette (Hours, Ould Ahmed, 2013) et du rôle central que les institutions financières internationales ont acquis dans le financement des politiques publiques. En instaurant les principes d'une économie de marché « ouverte » (aux marchés extérieurs), les PAS ont aussi accru la dépendance des économies nationales envers les fameux « IDE » : investissements directs étrangers.

Mais la position prépondérante de la Banque mondiale tient aussi à sa maîtrise « bureaucratique » (Hibou, 2011, 2012) de la production de sens et de normes : elle est devenue une « banque de savoir » (Mestrum, 2008), qui accumule expertises, études, recherches, qui publie des statistiques mondiales et des évaluations par pays. Ses rapports fixent une orientation doctrinale qui s'est complexifiée et étoffée au fil des années. Elle a acquis une position centrale dans l'élaboration du « discours sur le développement », c'est-à-dire dans la production du cadre cognitif et normatif global de l'économie de marché. Cela inclut toute la chaîne de production lexicale (notions et concepts) et donc des catégories de pensée, ainsi que la conceptualisation et la diffusion de modèles standardisés de politiques publiques.

La Banque mondiale fait preuve en outre d'une très grande faculté à intégrer à ses élaborations conceptuelles les contradictions, les critiques et les contestations qu'elle rencontre. Ainsi, face aux critiques qui émergent sur l'échec des PAS ou à la contestation de leurs « effets sociaux », notamment en termes de paupérisation, la Banque intègre à ses stratégies d'intervention deux axes majeurs, dès 1989, la « gouvernance » et la « lutte contre la pauvreté ».

L'émergence du thème de la gouvernance renvoie les causes de l'échec des politiques d'ajustement à leur mauvaise mise en œuvre par les gouvernements, effectivement peu empressés d'appli-

quer des réformes imposées par la conditionnalité de l'« aide⁶ ». La politique est alors appréhendée essentiellement sous un jour négatif, comme facteur de résistance aux réformes préconisées, et donc comme cause de leur inefficacité. L'inflexion des interventions de la Banque en faveur de la gouvernance n'atténue nullement l'exigence de « désétatisation », mais elle l'étend d'une certaine manière à l'État lui-même : « après le “*putting prices right*” des années quatre-vingt, le “*putting politics right*” des années quatre-vingt-dix traduit [...] le mimétisme des raisonnements entre les sphères et objets économiques et politiques ; seul l'aspect fonctionnel et technique de la façon de gouverner est pris en compte » (Hibou, 1998 : 15). Les nouveaux objectifs fixés sont avant tout d'accroître l'*accountability* (responsabilité, imputabilité) des gouvernements devant leurs propres citoyens, instaurer la transparence et réduire la corruption (à laquelle est assimilée toute forme de stratégie politique), renforcer les institutions (*capacity building*) et l'État de droit (*rule of law*), consolider les contre-pouvoirs et la société civile (Campbell, 1996, 2001). Dans cette optique de renforcement de la société civile, la Banque insiste sur la nécessité d'« entendre la voix des pauvres⁷ », mais elle prête en revanche peu d'attention aux syndicats qu'elle perçoit plutôt négativement (Mestrum, 2008). On en comprend aisément les raisons lorsque le principe est de libéraliser l'ensemble de l'économie, de déréguler le travail, d'en abaisser le coût pour en accroître la productivité et la compétitivité internationale, et *in fine* de le déconnecter de la revendication de droits sociaux, c'est-à-dire d'inverser les politiques de stabilisation des classes ouvrières qui s'étaient généralisées dans le monde après l'éclipse du libéralisme dans les années 1930⁸.

La notion de gouvernance mobilise donc l'ensemble du champ sémantique de la responsabilité qu'elle applique à la politique, tout en la réduisant à une activité technique de gestion du marché⁹. Mais l'élaboration de la notion de gouvernance est fondamentalement assise sur une contradiction, puisqu'il s'agirait de rendre les gouvernements comptables, devant leur opinion publique, de politiques conçues et imposées de l'extérieur ; or, précisément, la situation de dépendance des gouvernements vis-à-vis des sources de financement extérieures les rend davantage soucieux de renforcer leur légitimité externe que leur légitimité interne, politique et sociale (Hibou, 1998).

La responsabilité des « pauvres »

La thématique de la lutte contre la pauvreté surgit donc dans le même moment que celle de la gouvernance, et ces deux axes devenus majeurs de l'intervention des institutions financières internationales sont dès l'origine étroitement articulés. En 1990 la Banque mondiale consacrait son *Rapport sur le développement dans le monde* (annuel) à la pauvreté ; elle affirmait la « lutte contre la pauvreté » comme « sa raison d'être » et présentait la réduction du *nombre* de pauvres comme un impératif moral — à l'adresse des gouvernants du monde entier, désignés responsables de cette infamie s'ils résistaient à ses injonctions (Lautier, 2002). Un premier rapport de grande ampleur sur la définition et la mesure de la pauvreté est publié en 1995. À la fin de la décennie, la réduction de la pauvreté est décrétée « objectif du millénaire » par l'ONU et devient un enjeu planétaire prioritaire et consensuel.

⁶ La littérature sur le sujet est particulièrement abondante. Je me contenterai de citer Contamin, Fauré, 1990.

⁷ Un impératif qui se traduira par une publication *Voices of the poor* (R. Chambers *et alii*, 2000) qui « donne la parole » à 60 000 pauvres de 60 pays : la Banque mondiale s'érige en porte-parole des « pauvres ».

⁸ Selon l'analyse de Karl Polanyi (1944). Pour une très bonne analyse historique de la mise en œuvre de ces politiques de stabilisation des classes ouvrières dans l'Afrique sous domination coloniale, voir Cooper, 2004.

⁹ C'est d'ailleurs bien tout le sens de la dynamique de genèse du « libéralisme autoritaire » retracé par Grégoire Chamayou (2018).

La pauvreté est envisagée, non comme une question politique (qui impliquerait la définition de droits sociaux) mais sous un angle moral, bien commode pour opérer une distinction entre « bons » et « mauvais » pauvres, mais aussi pour la renvoyer au champ d'action de la philanthropie et des ONG et justifier ainsi le désinvestissement de l'État. Le discours sur la pauvreté reformule les catégories sociales en termes de « pauvres » et « non pauvres », les premiers se subdivisant entre « pauvres », « très pauvres » et « extrêmement pauvres ». La Banque mondiale propose alors une stratégie reposant sur deux volets : l'efficacité des politiques économiques (libérales) et l'amélioration de la gouvernance.

La pauvreté dans les pays en développement est en effet perçue comme une conséquence de l'absence de démocratie et de la corruption des gouvernants, qui détournent à leur profit les aides extérieures. L'*empowerment* des pauvres, le renforcement de leur capacité d'action, d'expression et de participation aux choix politiques, est alors jugé nécessaire pour accroître leur faculté d'influencer ou de contrôler les institutions qui les gouvernent et de placer les acteurs politiques devant leurs responsabilités. L'*empowerment* est une facette de la gouvernance : la responsabilisation des pauvres est conçue comme un moyen de responsabiliser et de discipliner en retour l'exercice du pouvoir politique.

Notons que si le terme de gouvernance est emprunté au lexique du management, celui d'*empowerment* appartient à l'origine au vocabulaire des mouvements sociaux radicaux étasuniens, repris par le féminisme latino-américain (Calvès, 2009 ; Guérin, 2017). Il s'agissait alors de promouvoir une transformation radicale des rapports de pouvoir par les catégories dominées (subalternes). Son incorporation au discours hégémonique du développement le dépouille de sa portée contestataire pour le transformer en une composante consensuelle de la « gouvernance » (Marques Pereira, Ould Ahmed, 2010), vaguement synonyme de « participation¹⁰ » (Prévost, 2004). L'intégration de la lutte contre la pauvreté aux objectifs des institutions de Bretton Woods (puis de l'ONU) opère une neutralisation du même ordre, puisque la pauvreté était définie encore dans les années 1980 comme résultat de l'oppression et de l'exploitation, par exemple par la théologie de la libération en Amérique latine (Corten, 1998). Remarquons dès à présent que la microfinance, dont il sera question plus loin, a subi en devenant un des instruments privilégiés de la lutte contre la pauvreté, une inversion du même ordre : son inventeur, Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank, était inspiré par des idéaux progressistes d'émancipation, notamment pour les femmes victimes de viol ou veuves de la guerre de libération du Bangladesh de 1971.

C'est précisément le registre moral de la responsabilité qui rend possible une telle inversion de sens, car il repose sur l'évacuation des causes structurelles (cosmogoniques chez Kant) des phénomènes au profit de l'autonomie morale du sujet kantien « capable ». On ne parle donc évidemment plus d'impérialisme ni de néocolonialisme, ni même de dépendance alors que celle-ci s'est considérablement accrue en prenant la forme de l'endettement. En économie, on n'enseigne plus la théorie de l'échange inégal, éclipsée par celle des « avantages comparatifs ». Les questions posées par le développement économique ne sont plus inférées aux rapports globaux de domination, mais à la défaillance des acteurs : enjoint à « se réformer » en permanence pour s'adapter à une compétition internationale toujours intensifiée, États, entreprises, travailleurs et consommateurs, tout comme les sociétés dans leur ensemble (leur « culture » et leurs « mentalités ») sont irrémédiable-

¹⁰ Rappelons que dans les années 1980, le thème du « participatif » progresse parallèlement dans les milieux des ONG (développement participatif), dans les théories du management (management participatif), et dans le discours politique (démocratie participative). Il relève d'une injonction contradictoire, puisque ce sont toujours les acteurs en position dominante qui demandent aux acteurs en position dominée qu'ils participent à leur domination.

ment mis en défaut (Bazin, 1998, 2014). Ce ne sont pas le capitalisme ni le marché globalisé qui génèrent la pauvreté : ils sont au contraire la solution. C'est donc que la pauvreté résulte de l'incapacité des pauvres à saisir les opportunités que leur offrent le capitalisme et le marché globalisé. L'ensemble du système de pensée élaboré par les institutions financières internationales découle de cette inversion des causalités autour du pivot de la responsabilité.

Si les pauvres sont incapables, ou dans l'incapacité de saisir les opportunités du marché, il faut *d'abord* développer le marché, et *ensuite* renforcer leur capacité (sur le marché), les rendre « capables » : *capacity, agency, capability, empowerment* (souvent traduit en français par « renforcement de la capacité d'agir »). Il n'est pas anodin que ce soit Amartya Sen, icône des mouvements altermondialistes qui contestent les institutions financières internationales et l'Organisation mondiale du commerce au début du XXI^e siècle, qui fournisse la référence théorique la plus sophistiquée de cette élaboration doctrinale globale de la norme de l'économie de marché. Celle-ci est désormais centrée sur le couple de termes gouvernance-pauvreté articulé autour de la volonté de responsabiliser.

Définie comme « multidimensionnelle », la pauvreté est néanmoins mesurée à ce fameux critère de « seuil » fixé de manière parfaitement arbitraire et uniforme sur le monde entier : 1 \$ par jour. Avec les objectifs du millénaire, le seul critère de la solvabilité (être dans le marché, c'est-à-dire être soumis à la discipline et à la sanction du marché) éclipse tous les modes de construction du statut social, notamment par le travail, et à l'exception du genre, car les politiques mondiales de lutte contre la pauvreté, comme toutes les politiques publiques, croisent la norme globale de genre (Selim, 2015). Il n'y a donc plus que des pauvres et des non pauvres, et c'est leur exclusion du marché qui définit les pauvres.

Cette construction revient à projeter la figure de l'entrepreneur sur celle du pauvre, comme d'ailleurs sur n'importe quel acteur, y compris l'État. La théorie du capital humain de Gary Becker en est l'expression la plus parfaitement conforme à la doxa néoclassique. L'approche par les capacités d'Amartya Sen en est une construction alternative, plus inspirée par la philosophie morale et politique et donc bien mieux adaptée pour articuler le couple gouvernance-pauvreté¹¹. Le secteur informel, qui est perçu positivement comme « amortisseur des crises » dans les années 1980, apparaît désormais composé d'une multitude de micro-entrepreneurs, qui ont la vertu de s'auto-employer sans dépendre de l'État : c'est précisément cette qualité naïvement attribuée au secteur informel (l'autonomie supposée vis-à-vis de l'État) qui l'érige en un premier archétype de la « société civile » aux yeux des experts de la Banque mondiale¹². Le terme d'auto-entrepreneur se substituant à celui d'auto-emploi, chaque pauvre devient un entrepreneur en puissance. Au contraire du prolétaire dans la terminologie marxiste qui, privé d'accès aux moyens de production, est contraint de vendre sa force de travail pour subsister, le pauvre est désormais à lui-même son propre capital qu'il doit gérer « en bon père de famille » comme un trader disposant d'un portefeuille de placements financiers. Chez Amartya Sen, tous les obstacles à l'épanouissement des pauvres sur le marché sont inhérents à la survivance de facteurs précapitalistes, comme le genre

¹¹ Emmanuelle Bénicourt (2005), compare l'influence d'Amartya Sen sur les discours de la Banque mondiale et ceux du PNUD (Programme des nations unies pour le développement). L'approche du développement du PNUD est généralement considérée plus « humaniste » que celle de la Banque mondiale, du fait de l'inspiration qu'il tire d'Amartya Sen, et ce dernier lui-même est considéré porteur d'une vision du développement alternative à celle des institutions internationales. Mais Emmanuelle Bénicourt conclut que « leurs analyses économiques et politiques sont profondément semblables ».

¹² Voir Hibou (1998). La source d'inspiration est puisée dans les travaux de l'économiste péruvien Hernando de Soto.

ou la caste (Prévost, 2009). Il suffit donc de renforcer leurs *capabilités* (les rendre « capables ») pour leur donner les moyens de se lancer sur le marché. La sanction du marché fera alors d'elle-même la part entre « bons » et « mauvais » pauvres, ceux qui sont *capables* de saisir les opportunités et qui comprennent que le marché est bon pour eux, et ceux qui revendiquent le droit d'être assistés et/ou protégés par l'État (Lautier, 2002). Ce système idéologique élaboré il y a plus de vingt ans est aujourd'hui celui du président français Emmanuel Macron, énoncé certes dans un langage moins sophistiqué que celui de la Banque mondiale.

Cette dernière — c'est une banque — estime dès ses premiers rapports sur la pauvreté, comme le président français aujourd'hui, que « les aides sociales coûtent un pognon de dingue » : elle réclame donc de manière impérieuse un soigneux ciblage des « pauvres » à aider (Corten, 1998 ; Lautier, 2002 ; Mestrum, 2008). Les États — *a fortiori* « en développement » — devant allouer (imputer) au mieux leurs « ressources rares » (généralement lourdement hypothéquées par le poids de la dette et privées d'une grande partie des revenus douaniers), il n'est pas question de revenir sur de coûteuses politiques de redistribution (notamment par les politiques de subvention des produits alimentaires ou de garantie des prix aux paysans) : les prix doivent être « vrais », c'est-à-dire livrés à la spéculation internationale¹³. Les systèmes de sécurité sociale sont également à proscrire, car ils se sont révélés inefficaces selon la Banque mondiale. Celle-ci préconise donc une protection sociale minimale, de préférence confiée au marché puisque celui-ci est toujours plus efficient que l'État, et organisée sur la base des solidarités communautaires plutôt qu'à l'échelle nationale. La politique de lutte contre la pauvreté ne concède en définitive aux plus pauvres, bien ciblés et si possible méritants, qu'un « filet de sécurité¹⁴ » pour les protéger des « chocs » (crises) auxquels la Banque mondiale reconnaît malgré tout qu'ils sont les plus exposés — mais il doit être temporaire. C'est une gestion des risques qui est mise en place comme système de gouvernement des pauvres (Mestrum, 2008). Détachée de toute idée d'organisation d'une solidarité nationale, et de toute revendication de droits — qui seraient notamment formulés en termes de travail ou de droits attachés au travail, la protection sociale.

L'attribution d'une responsabilité aux pauvres — la responsabilité de gérer leur capital humain (eux-mêmes) en augmentant leurs *capabilités*¹⁵ ; la responsabilité de générer leur propre revenu (Mestrum, *ibid.*) — est l'opération qui permet d'éclipser l'idée de la solidarité nationale au profit d'une gestion des risques minimale : un filet de sécurité. Car chacun, dans le marché, à égalité avec les autres (en toute équité), a la responsabilité de faire fructifier son propre portefeuille — c'est son obligation morale¹⁶. La responsabilité n'est rien d'autre que cette obligation morale, récompensée ou sanctionnée par le marché selon les mérites et les démérites de chacun. C'est le principe moral sur lequel repose la financiarisation. Dans le monde qui est ainsi envisagé, le marché *est* la société tout entière. Les risques qu'il s'agit de gérer, ce ne sont plus tant ceux de la ques-

¹³ Voir par exemple les travaux sur le marché du riz en Afrique par Phélinas (1987, 1988, 1990). Voir aussi Pillon (2012).

¹⁴ Les politiques dites de transferts sociaux mises en place par les gouvernements progressistes d'Amérique latine dans les années 1990 et 2000 (comme la *bolsa familia* au Brésil) constituent une application relativement conforme des filets de sécurité, notamment par leur caractère ciblé et conditionnel, qui esquivent la revendication de droits sociaux (Lautier, 2013).

¹⁵ Cela est bien sûr en phase avec la dynamique du « développement personnel ».

¹⁶ « Enrichissez-vous », enjoint Emmanuel Macron, à l'instar de la Chine du socialisme de marché. À l'autre pôle, « Indignez-vous » est le mot d'ordre de Stéphane Hessel repris par les mouvements sociaux contestant la domination financière partout dans le monde.

tion sociale (maladie, chômage, retraite, accident du travail) mais les risques inhérents à toute activité de placement sur un marché, c'est-à-dire les risques liés à l'activité de spéculation.

La généralisation de la microfinance s'est produite dans la double dynamique de la financiarisation et de la réinvention des pauvres, devenus responsables. Elle est vite apparue comme un instrument idéal de lutte contre la pauvreté tel que l'envisageait la Banque mondiale : elle est fondée sur des organisations communautaires, elle ne relève pas de l'État mais de l'économie sociale et solidaire, elle met en œuvre pratiquement la transformation du pauvre « méritant » en auto-entrepreneur, elle est dès l'origine un outil d'empowerment des pauvres, notamment des femmes, et enfin, elle participe de la diffusion de la financiarisation jusqu'aux marges inférieures et rurales des sociétés. Elle peut même jouer le rôle de filet de sécurité. De nombreuses recherches ont été consacrées à la microfinance¹⁷ et présentent des résultats contrastés selon les expériences, mais souvent très ambivalents, notamment en termes d'émancipation. D'une manière générale, elle a très fréquemment accru l'endettement des ménages pauvres, en particulier des femmes, sans pour autant augmenter leurs revenus.

Ces élaborations autour de la responsabilisation des pauvres, qui sont devenues un consensus mondial en 2000, ont contribué de manière décisive à transformer les perceptions du travail, cristallisées dans l'emploi salarié sous ses diverses variétés, en disjoignant travail, revenus et droits sociaux (Bazin, 2014). C'est notamment tout le jeu de la responsabilité, sanctionnée par le marché, que de permettre un report des imputations budgétaires (en termes de charges et de profits), et un renversement des imputations morales.

Un opérateur de transfert des richesses, des risques et de la moralité

Joseph Stiglitz, qui était économiste en chef de la Banque mondiale en 1997-1998, décrit la gestion des crises à Washington comme un jeu entre trois partenaires : la BM, le FMI et le Trésor américain¹⁸. On dénombre selon lui 124 crises dans les pays en développement entre 1970 et 2007, moment où la crise des subprimes a des effets mondiaux et se transforme en une crise des dettes souveraines en 2010, notamment en Europe. La version française de son livre porte un titre éloquent : *Le triomphe de la cupidité* (Stiglitz, 2010). Si la circulation des crises (Asie du Sud-Est, Russie, Argentine, Brésil, Mexique, Turquie, éclatement de la bulle « internet » etc.) avait pour cause la grande volatilité des fonds financiers qui circulent à travers le monde (Orléan, 2000) à la recherche des taux de rémunérations les plus élevés au moindre risque (comme le montre leur très forte sensibilité aux verdicts des agences de notation), la crise des subprimes est liée à l'extrême sophistication des produits financiers, dans l'objectif de se débarrasser du risque (Stiglitz, *ibid.* ; Lordon, 2008). D'un point de vue technique, on a alors « découvert » que l'enchevêtrement des engagements interbancaires rendait le risque systémique, protégeant le système bancaire et financier de la « juste » sanction du marché : la faillite. Mais évidemment pas les citoyens, dépossédés par millions de leurs logements et de leurs biens et désormais affectés d'une dette inextinguible (États-Unis, Espagne, Irlande, Grèce...). Mais il faut se rappeler que la logique d'ensemble de ce

¹⁷ Voir en particulier : Guérin et al. (2005, 2013, 2015), Guérin (2015), Servet (2006, 2010, 2014), Hillenkamp, Servet (2015), Baumann, Servet (2007).

¹⁸ Dans son célèbre article de 1990 qui fixe le « package » de mesures des plans d'ajustement structurel, John Williamson explicite ainsi le consensus de Washington : *“The Washington of this paper is both the political Washington of Congress and senior members of the administration and the technocratic Washington of the international financial institutions, the economic agencies of the US government, the Federal Reserve Board, and the think tanks. [...] Washington does not, of course, always practice what it preaches to foreigners.”* (Williamson, 1990).

système mis en place dans les années 1980-1990 — le « consensus de Paris¹⁹ » bien plus que celui de Washington — repose sur le transfert aux marchés financiers du pouvoir de sanction, qui s'exerce en particulier à l'encontre des États. C'est donc par construction que les marchés financiers sont placés hors de portée de la sanction, tandis que le risque de faillite est une menace constante agitée à l'encontre des États, des collectivités locales, des services publics ou de la protection sociale²⁰, et bien sûr des travailleurs ou des « pauvres » : ce que l'Europe découvre en 2010 sévit ailleurs depuis les années 1980.

La responsabilité est donc bien l'opérateur idéologique central d'un triple transfert : de richesses, de risques et de moralité. Les richesses sont aspirées par la sphère financière, entraînant non seulement un niveau de concentration des richesses jamais égalé (1 % de la population mondiale détient désormais plus de 50 % des richesses), mais aussi une bulle monstrueusement gonflée et totalement détachée de « l'économie réelle » qui fait néanmoins planer le risque permanent d'une « bombe financière » planétaire²¹. Dans l'autre sens circule donc le risque, à mesure que sont démantelées les protections (économiques et sociales) et que les univers économiques et sociopolitiques sont exposés aux répercussions de l'instabilité intrinsèque à la spéculation. Rappelons que l'hyperinflation est un effet récurrent des crises financières et des ajustements monétaires et qu'elle se traduit par l'effondrement des salaires et le démantèlement des systèmes productifs, soit des processus brutaux de déstructuration et de désinstitutionnalisation du travail²². En reconnaissant que les pauvres sont les plus vulnérables aux « chocs » — aux brusques fluctuations des cours sur les marchés financiers — la Banque mondiale énonce elle-même ce mouvement de transmission des risques de la spéculation vers les franges inférieures des sociétés. Le mot d'ordre généralisé de responsabilisation (moralisation) qui accompagne la mise en place de ce système hégémonique est effectivement le triomphe de la cupidité.

C'est bien, pour reprendre les termes de Paul Ricœur, la *moralisation* des « pauvres », le fait de leur attribuer une responsabilité placée sous l'égide de la sanction des marchés financiers, qui justifie en retour la *démoralisation* des détenteurs et des gestionnaires de richesses : ces derniers ne sauraient être responsables, puisqu'ils exercent le pouvoir de sanction. Pour le signifier autrement, en le résumant par un slogan aperçu dans une manifestation à Paris : « Ils ne sont pas corrompus, ils sont la corruption ».

C'est bien pourquoi les professions de foi en faveur des responsabilités sociales et environnementales des entreprises (RSE) ne sauraient avoir aucune véritable effectivité dans un système économique et doctrinal global qui demeure organisé sur la base de ce principe : le pouvoir de sanction des marchés financiers.

Mais la cupidité demeure malgré tout un principe immoral. Les débats sur une nécessaire « moralisation du capitalisme » resurgissent en conséquence à chaque crise financière majeure (Lordon, 2003 ; Castelli et al., 2015) et à propos de la crise environnementale et climatique. Ils

¹⁹ Selon l'économiste américain Rawi Abdelal (2005), c'est sous la conduite de Jacques Delors, président de la Commission européenne de 1985 à 1995 (après avoir mis en œuvre en France, comme ministre de l'économie, le « tournant de la rigueur » selon l'euphémisme consacré), que s'est opérée la libéralisation des flux financiers — accompagnée d'une extension du libre échange bien au-delà de ce que prévoyait le traité de Rome. Deux autres personnages clé de la dérégulation financière sont Michel Camdessus, directeur du FMI, et Henri Chavranski à l'OCDE, tous deux français : c'est pourquoi Abdelal parle de « consensus de Paris ».

²⁰ Voir le numéro d'*Actes de la recherche en sciences sociales*, consacré au thème « Politiques de la faillite », et notamment l'introduction (Juven, Lemoine, 2018).

²¹ Voir la représentation visuelle de cette bombe financière par Jeff Desjardins (2017). L'expression « Bombe financière » est de Jean-Michel Servet, que je remercie pour avoir attiré mon attention sur ce document.

²² Voir Baumann et al. (2007), Hernandez et al. (2007), Phélinas et Selim (2010), Bazin et Phélinas (2007).

sont également portés par une multitude d'expérimentations mises en place par des ONG ou la « société civile », qui tentent de réinventer le marché (Hillenkamp, Servet, 2015), de réparer les inégalités (Castelli, Selim, 2016) : économie sociale et solidaire, échange équitable, finance solidaire, entreprises sociales, etc. C'est bien aussi pourquoi les « fonds éthiques » et les « investissements responsables » multiplient les occasions de blanchir, ou désormais de verdir, les placements financiers, de leur conférer une apparence morale. Ces débats sur la moralisation du capitalisme s'expriment également à travers les scandales qui surviennent périodiquement à propos de la finance et de la gestion des grandes entreprises multinationales : hausse ostentatoire des salaires des patrons du CAC 40 et des distributions de dividendes, « parachutes dorés », « licenciements boursiers », évasion fiscale et autres formes de fraude institutionnalisée, pillage des ressources par les multinationales, pollutions à grande échelle, etc.

Les éléments de réflexion avancés par Paul Ricœur en 1994 sur l'évolution des usages de la notion de responsabilité nous éclairent sur les mouvements de moralisation/démoralisation des acteurs sociaux et leur corrélation avec la circulation des richesses et du risque. Mais dans cet article, Paul Ricœur n'envisageait pas les évolutions sémantiques de la notion de « responsabilité » comme un produit des rapports sociopolitiques et de leur expression idéologique : il s'intéressait principalement à la progression de la notion de responsabilité dans le domaine du droit et le débat public. À l'époque où il écrivait son article, venait tout juste de s'élaborer au sein de l'Union européenne le « consensus de Paris », soit la ligne doctrinale d'expansion de la norme du marché fixée par la présidence de Jacques Delors à la Commission européenne (1985-1995) : dérégulation des marchés financiers et usage du marché comme mode de régulation de l'ensemble des rapports sociopolitiques. Ce dogme de l'Union européenne érige le marché en une technique de pouvoir et la reformule sous une autre dénomination : la responsabilité, celle-ci étant *de facto* placée sous le pouvoir de sanction des marchés financiers.

Le « président philosophe » français dont Ricœur a été le mentor²³ se revendique aujourd'hui d'une avant-garde réformiste, voire progressiste selon la terminologie empruntée à son prédécesseur Manuel Valls, lui-même grand admirateur de Tony Blair, le « digne héritier » de Margaret Thatcher (Dixon, 2000). Sa rhétorique n'est cependant qu'un écho de la doctrine élaborée par la Banque mondiale et l'Union européenne une trentaine d'années auparavant. Une doctrine, et un outil tactique : la moralisation des « fainéants » a pour contrepartie la démoralisation des « premiers de cordées », et cela justifie de reprendre le « pognon de dingue » distribué aux premiers, pour le « rendre » aux seconds.

Références bibliographiques

- ABDELAL Rawi, 2005. « Le consensus de Paris. La France et les règles de la finance », *Critique internationale*, 28, p. 87-115.
- BAUMANN Eveline, BAZIN Laurent, OULD AHMED Pépita, PHÉLINAS Pascale, SELIM Monique, SOBEL Richard (dir.), 2007. *La mondialisation au risque des travailleurs*, Paris, L'Harmattan.

²³ François Dosse, proche de Paul Ricœur, et qui avait d'abord soutenu Emmanuel Macron, a publiquement fait part de sa rupture. « Surtout, la politique migratoire du président – des « quotas » d'immigrés professionnels fixés chaque année en fonction des filières économiques, à la décision de faire attendre trois mois les demandeurs d'asile avant d'avoir accès à la protection universelle maladie (PUMA) – est « aux antipodes » de l'éthique du philosophe, rappelle-t-il » (Nicolas Truong, « Les intellectuels proches de Ricœur se divisent sur la fidélité d'Emmanuel Macron », *Le Monde*, 3 décembre 2019).

- BAUMANN Eveline, SERVET Jean-Michel (dir.), 2007. *Revue Autrepart* : « Risques et microfinance », Numéro thématique, 44.
- BAZIN Laurent, 2014. « Le travail : un phénomène politique complexe et ses mutations conjoncturelles », *Politique africaine*, 133 : p. 7-23.
- , 1998. *Entreprise, politique, parenté. Une perspective anthropologie sur la Côte d'Ivoire dans le monde contemporain*, Paris, L'Harmattan.
- BAZIN Laurent, PHÉLINAS Pascale (dir.) 2007. *Revue Autrepart* : « Prospérité des marchés, désarroi des travailleurs », Numéro thématique, 43.
- BÉNICOURT Emmanuelle, 2005. Les analyses du PNUD et de la Banque Mondiale sur la pauvreté et le développement : la place d'Amartya Sen, Thèse, EHESS, Paris, 13 décembre 2005.
- BOLTANSKI Luc, CHIAPELLO Ève, 1999. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- CALVÈS Anne-Emmanuèle, 2009. « 'Empowerment' : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Tiers Monde*, 200 : p. 735-749.
- CAMPBELL Bonny, 1996. « Débats actuels sur la reconceptualisation de l'État par les organismes multilatéraux de financement et l'USAID », *Politique africaine*, 61, p. 18-28.
- CAMPBELL Bonny, 2001. "Governance, Institutional Reform and the State: International Financial Institution and Political Transition in Africa", *Review of African Political Economy*, 28 (88), p. 155-176.
- CASTELLI Bernard, HILLENKAMP Isabelle, HOURS Bernard (dir.), 2015. *Économie morale, morale de l'économie*, Paris, L'Harmattan.
- CASTELLI Bernard, SELIM Monique (dir.), 2016. *Réparer les inégalités ?*, Paris, L'Harmattan.
- CHAMAYOU Grégoire, 2018. *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique.
- CHAMBERS Robert, PETESCH Patti, NARAYAN Deepa, SHAH Meera (ed.), 2000. *Voices of the poor. Crying out for change*, Oxford University Press et Banque mondiale, Oxford.
- CONTAMIN Bernard, FAURÉ Yves-André, 1990. *La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire. L'histoire d'un ajustement interne*, Paris, Karthala-ORSTOM.
- COOPER Frederick, 2004. *Décolonisation et travail en Afrique (1935-1960)*, Paris, Karthala.
- CORDONNIER Laurent, 2000. *Pas de pitié pour les gueux. Sur les théories économiques du chômage*, Paris, Raisons d'agir.
- CORTEN André, 1998. « Le discours de la pauvreté de la Banque mondiale », *Langage et société*, 85 : p. 5-24.
- DENEAULT Alain, 2018. « Quand le management martyrise les salariés », *Le Monde diplomatique*, novembre, p. 3.
- DESJARDINS Jeff, 2017. "All the World's Money and Markets in one Vizualization", *Visual Capitalist*.
En ligne : <http://www.visualcapitalist.com/worlds-money-markets-one-visualization-2017/>
- DIXON Keith, 2000. *Un digne héritier*, Paris, Raisons d'agir.
- JUVEN Pierre-André, LEMOINE Benjamin, 2018. « Politiques de la faillite. La loi de survie des services publics », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 221-222, p. 5-19.

- GUÉRIN Isabelle, 2017. « Du pouvoir, de l'argent et de l'amour ! Les ressorts cachés de l'empowerment », *Cahiers du Genre*, 63 (2), p. 121-144.
- , 2015. *La microfinance et ses dérives : émanciper, discipliner ou exploiter les pauvres ?* Paris, Démopolis/IRD.
- GUÉRIN Isabelle, MARIUS-GNANOU Kamala, PAIRAULT Thierry, SERVET, Jean-Michel, 2005. *La microfinance en Asie : entre traditions et innovations*, Paris, Karthala.
- GUÉRIN Isabelle, LABIE Marc, SERVET Jean-Michel (ed.), 2015. *The crises of microcredit*, London, Zed Books.
- GUÉRIN Isabelle, MORVAN-ROUX Solène, VILLAREAL Magdalena (ed.), 2013. *Microfinance, debt and over-indebtedness. Juggling with Money*, London, Routledge.
- HERNANDEZ Valeria, OULD AHMED Pépita, PAPAIL Jean, PHÉLINAS Pascale (dir.), 2007. *Turbulences monétaires et sociales. L'Amérique latine dans une perspective comparée*, Paris, L'Harmattan.
- HIBOU Béatrice, 2012. *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.
- , 2011. *Anatomie politique de la domination*, La Découverte, Paris.
- , 1998. « Économie politique du discours de la Banque mondiale en Afrique subsaharienne. Du catéchisme économique au fait (et méfait) missionnaire », *Études du CERI* : p. 1-46.
- HILLENKAMP Isabelle, SERVET Jean-Michel (dir.), 2015. *Le marché autrement. Marchés réels et Marché fantasmé*, Paris, Garnier.
- HOURS Bernard, OULD AHMED Pépita, 2013. *Dette de qui ? Dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette*, Paris, L'Harmattan.
- JAEGER Marcel, 2009. « Du principe de responsabilité au processus de responsabilisation », *Vie sociale*, 3 : p. 71-81.
- LALLEMENT Michel, ZIMMERMANN Bénédicte (coord.), 2019. *Sociologie du travail*, numéro thématique « Le travail en quête de responsabilité », 61 (2).
- , 2019. « Tous responsables ? Transformations du travail, métamorphoses de la rentabilité », *Sociologie du travail*, 61 (2).
- LAUTIER Bruno, 2013. « Gouvernement moral des pauvres et dépolitisation des politiques publiques en Amérique latine », *Tiers Monde*, 214 : p. 169-186.
- , 2002. « Pourquoi faut-il aider les pauvres ? Une étude critique du discours de la Banque mondiale sur la pauvreté », *Tiers-monde*, tome 43, 169, p. 137-165.
- LEVITT Theodore, 1983. « The Globalization of Markets », *Harvard Business Review*, May-June, p. 92-102.
- LINBERG Staffan I., 2013. « Cartographie de l'imputabilité : concepts fondamentaux et sous-types », *Revue internationale des sciences administratives*, 79 (2), p. 209-233.
- LORDON Frédéric, 2008. *Jusqu'à quand ? Pour en finir avec les crises financières*, Paris, Raisons d'agir.
- , 2003. *Et la vertu sauvera le monde... Après la débâcle financière, le salut par l'éthique ?* Paris, Raisons d'agir.

- LORDON Frédéric, OULD AHMED Pépita, 2006. « Qui perd paye... Le droit européen des aides d'État comme morale punitive », *Critique internationale*, 33, p. 55-78.
- MARQUES PEREIRA Jaime, OULD AHMED Pépita, 2010. « Le pouvoir des mots dans le nouveau consensus du développement. Un nouveau mode de gouvernement des pauvres », *Économie et institutions*, 14, en ligne : <http://ei.revues.org/230>
- MESTRUM Francine, 2008. « La pauvreté multidimensionnelle. La dynamique sémantique dans le discours de la Banque mondiale », *Mots. Les langages du politique*, 88 [en ligne : <http://mots.-revues.org/14243>].
- OULD AHMED Pépita, 2013, « Payer ce que l'on doit... ou s'émanciper de son dû », in HOURS Bernard, OULD AHMED Pépita (dir.), *Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette*, Paris, L'Harmattan.
- ORLÉAN André, 1999. *Le pouvoir de la finance*, Paris, Odile Jacob, Paris.
- PILLON Patrick, (dir.), 2012. *La faim par le marché. Aspects sénégalais de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- PHÉLINAS Pascale, 1990. « Le riz : politique des prix et relance de la production (Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar et Sénégal) », *Politique africaine*, 37, p. 71-75.
- , 1988. « Le rôle des prix du riz dans la politique d'autosuffisance alimentaire de la Côte d'Ivoire », *Cahiers des Sciences Humaines*, 24 (3), p. 349-363.
- , 1987. *Politique des prix du riz, incitation à la production et effet sur la répartition des revenus dans six pays africains*, ORSTOM (Études et Thèses), Paris.
- PHÉLINAS Pascale, SELIM Monique (dir.), 2010. *La crise vue d'ailleurs*, Paris, L'Harmattan.
- PRÉVOST Benoît, 2009. « Sen, la démocratie et le marché. Portée et limites d'une critique », *Tiers-Monde*, 198 (2), p. 269-284.
- , 2004. « Droits et lutte contre la pauvreté. Où en sont les Institutions de Bretton Woods ? », *Mondes en développement*, 128 (4), p. 115-124.
- POLANYI Karl, 1983 [1944]. *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- RICŒUR Paul, 1994. « Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique », *Esprit*, novembre, p. 28-48.
- ROGAN Eugène, 2009. *Histoire des Arabes de 1500 à nos jours*, Paris, Perrin.
- SELIM Monique, 2015. « Cause morale des femmes et normes globales de genre », in CASTELLI Bernard, HILLENKAMP Isabelle, HOURS Bernard (dir.), *Économie morale, morale de l'économie*, Paris, L'Harmattan, p. 109-124.
- SERVET Jean-Michel, 2014. *La vraie révolution du microcrédit*, Paris, Odile Jacob.
- , 2010. *Le grand renversement. De la crise au renouveau solidaire*, Desclée de Brouwer, Paris.
- SGARD Jérôme, 2004. « L'État et la 'sanction du marché' : l'expérience de la faillite », *Esprit*, décembre, p. 110-128.
- STIGLITZ Jean, 2010. *Le triomphe de la cupidité*, Paris, Les liens qui libèrent/Babel.
- WILLAMSON John, 1990. "What Washington means by Policy Reforms", in WILLIAMSON J. (ed.), *Latin America adjustment : how much has happened?*, Washington, Institute for International

Economics [en ligne : <https://piie.com/commentary/speeches-papers/what-washington-means-policy-reform>].

YERGIN Daniel, STANISLAW Joseph, 2000. *La grande bataille. Les marchés à l'assaut du pouvoir*, Paris, Odile Jacob.